

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : **BARTOLI** Michel - **BONNET** Marie-Claude - **CABALLERO** François - **CADIERE** Christiane - **CANGELOSI** Laetitia - **CHIARENZA** Marie-Hélène - **CORTES** Jeanne - **COSTE** Raymonde - **DESMATS** Nicole - **GUEVARA** David - **KOUICI** Noël - **LAVAL** Jacques - **MARTINEZ** Véronique - **MONTALBAN** Francis - **PETITCOLAS** Stéphane - **ROSSO** Viviane - **SECCI** André - **SABATINO** Paul

ONT DONNE POUVOIR : **BOUANANE** Sandrine à **KOUICI** Noël - **DELMAS-ZEGHASI** Ilhem à **SECCI** André - **FIORI** Frédéric à **MONTALBAN** Francis - **GOUIRAN** Chantal à **SABATINO** Paul - **GROBEL** Pierre à **COSTE** Raymonde - **LILLO** Sabine à **BARTOLI** Michel - **MISSIMILLY** Laurent à **CHIARENZA** Marie-Hélène - **PELLICCIO** Davy à **MARTINEZ** Véronique - **RIVOIRE** Laurent à **BONNET** Marie-Claude

ABSENTS : **BIBAUT** Laetitia - **RAHA** Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : **BONNET** Marie-Claude

2026/07 B/01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Dominique DUPRE GOUIRAN lui a notifié sa décision de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale, par lettre recommandée en date du 15/06/2026, reçue le 18/06/2026.

Monsieur le Maire par courrier en date du 18 juin 2026 a accepté cette démission.

Suite à cette démission un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur Enzo OSSELET a présenté par courriel en date du 26/06/2026 son refus d'intégrer le Conseil Municipal de la Commune de LE ROVE en qualité de suivant de la liste « Unis pour notre commune » pour des raisons personnelles et a adressé sa démission du poste de conseiller municipal de la commune du Rove à compter de la date de réception de cette lettre.
- Madame Laura CONDORET a présenté par courriel en date du 03/07/2026 son refus d'intégrer le Conseil Municipal de la Commune de LE ROVE en qualité de suivant de la liste « Unis pour notre commune » pour des raisons personnelles et a adressé sa démission du poste de conseiller municipal de la commune du Rove à compter de la date de réception de cette lettre.

- Monsieur Francis CONDORET, a présenté par courrier reçu en date du 28/07/2026 son refus d'intégrer le Conseil Municipal de la Commune de LE ROVE en qualité de suivant de la liste « Unis pour notre commune » pour des raisons personnelles et a adressé sa démission du poste de conseiller municipal de la commune du Rove à compter de la date de réception de cette lettre.
- Madame Karen TREZZY, a présenté par courrier reçu en date du 15/07/2026 son refus d'intégrer le Conseil Municipal de la Commune de LE ROVE en qualité de suivant de la liste « Unis pour notre commune » pour des raisons personnelles et a adressé sa démission du poste de conseiller municipal de la commune du Rove à compter de la date de réception de cette lettre.
- Monsieur Guy GOUIRAN a présenté par courrier reçu en date du 28/07/2026 son refus d'intégrer le Conseil Municipal de la Commune de LE ROVE en qualité de suivant de la liste « Unis pour notre commune » pour des raisons personnelles et a adressé sa démission du poste de conseiller municipal de la commune du Rove à compter de la date de réception de cette lettre.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

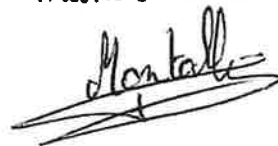
Madame Laetitia BIBAUT est donc appelée à remplacer Madame DUPRE GOUIRAN au sein du Conseil Municipal.

En conséquence et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Laetitia BIBAUT est installée dans ses fonctions de conseillère Municipale.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué

Francis MONTALBAN



DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

EPCI à fiscalité propre :
Métropole Aix-Marseille-Provence

COMMUNE :

LE ROVE

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

10 AOUT 2026

ID : 013-211300884-20260806-202607B01-DE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	SABATINO Paul	14/04/1952	21/03/2026	25	Oui
2	Premier adjoint	M	BARTOLI Michel	15/11/1962	21/03/2026	26	Non
3	Deuxième adjoint	Mme	DELMAS-ZEGHADI Ilhem	28/08/1974	21/03/2026	26	Non
4	Troisième adjoint	M	MONTALBAN Francis	11/12/1948	21/03/2026	26	Non
5	Quatrième adjoint	Mme	DESMATS Nicole	31/05/1956	21/03/2026	26	Non
6	Cinquième adjoint	M	GUEVARA David	21/12/1980	21/03/2026	26	Non
7	Sixième adjoint	Mme	BONNET Marie-Claude	29/12/1960	21/03/2026	26	Non
8	Septième adjoint	M	CABALLERO François	25/05/1981	21/03/2026	26	Non
9	Huitième adjoint	Mme	ROSSO Viviane	28/10/1946	21/03/2026	26	Non
10	Conseillère	Mme	CADIERE Christiane	25/10/1947	15/03/2026	2086	Non
11	Conseillère	Mme	CORTES Jeanne	18/02/1948	15/03/2026	2086	Non
12	Conseiller	M	GROBEL Pierre	08/04/1953	15/03/2026	2086	Non
13	Conseiller	M	SECCI André	04/06/1956	15/03/2026	2086	Non
14	Conseillère	Mme	MARTINEZ Véronique	19/06/1959	15/03/2026	2086	Non
15	Conseillère	Mme	CHIARENZA Marie-Hélène	24/06/1961	15/03/2026	2086	Non
16	Conseillère	Mme	COSTE Raymonde	03/07/1962	15/03/2026	2086	Non
17	Conseiller	M	FIORI Frédéric	02/02/1964	15/03/2026	2086	Non
18	Conseillère	Mme	GOUIRAN Chantal	21/02/1965	15/03/2026	2086	Non
19	Conseiller	M	KOUICI Noël	10/01/1970	15/03/2026	2086	Non
20	Conseillère	Mme	LILLO Sabine	07/10/1972	15/03/2026	2086	Non
21	Conseiller	M	MISSIMILLY Laurent	23/07/1975	15/03/2026	2086	Non
22	Conseiller	M	PELLICCIO Davy	07/03/1977	15/03/2026	2086	Non
23	Conseillère	Mme	RAHA Sylvie	25/06/1977	15/03/2026	2086	Non
24	Conseiller	M	RIVOIRE Laurent	19/04/1978	15/03/2026	2086	Non
25	Conseillère	Mme	BOUANANE Sandrine	17/07/1980	15/03/2026	2086	Non
26	Conseiller	M	PETITCOLAS Stéphane	04/02/1984	15/03/2026	2086	Non
27	Conseiller	M	LAVAL Jacques	15/06/1949	15/03/2026	591	Non
28	Conseillère	Mme	CANGELOSI Laetitia	18/01/1970	15/03/2026	591	Non
29	Conseillère	Mme	BIBAUT Laetitia	02/07/1982	15/03/2026	591	Non

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire, Paul SABATINO

A, Le Rove, le 06 août 2026

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué

Francis MONTALBAN



Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 06 AOUT 2026**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : **BARTOLI** Michel - **BONNET** Marie-Claude - **CABALLERO** François - **CADIERE** Christiane - **CANGELOSI** Laetitia - **CHIARENZA** Marie-Hélène - **CORTES** Jeanne - **COSTE** Raymonde - **DESMATS** Nicole - **GUEVARA** David - **KOUICI** Noël - **LAVAL** Jacques - **MARTINEZ** Véronique - **MONTALBAN** Francis - **PETITCOLAS** Stéphane - **ROSSO** Viviane - **SECCI** André - **SABATINO** Paul

ONT DONNE POUVOIR : **BOUANANE** Sandrine à **KOUICI** Noël - **DELMAS-ZEGHASI** Ilhem à **SECCI** André - **FIORI** Frédéric à **MONTALBAN** Francis - **GOUIRAN** Chantal à **SABATINO** Paul - **GROBEL** Pierre à **COSTE** Raymonde - **LILLO** Sabine à **BARTOLI** Michel - **MISSIMILLY** Laurent à **CHIARENZA** Marie-Hélène - **PELLICCIO** Davy à **MARTINEZ** Véronique - **RIVOIRE** Laurent à **BONNET** Marie-Claude

ABSENTS : **BIBAUT** Laetitia - **RAHA** Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : **BONNET** Marie-Claude

2026/07 B/02

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2212-1, L2212-2 et L2212-4

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son article 13

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras ».

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Il comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Vu le Plan Communal de Sauvegarde qui avait été élaboré en 2007 pour la commune du ROVE, avec plusieurs mises à jour effectuées en 2012,2019,2021 et 2023.

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Considérant que la commune du ROVE est concernée par les risques suivants :

- naturels : Feux de forêts, Inondations, Mouvements de terrains, chutes de blocs, submersion marine, évènement climatique

- technologiques : Transports de matières dangereuses,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'élaborer un nouveau plan de Sauvegarde 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde 2026.

ARTICLE 2 : de PRECISER que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

ARTICLE 3 : d'INFORMER que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie

ARTICLE 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde.

VOTE / POUR : 27

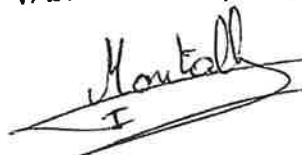
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué
FRANÇOIS MONTALBAN**





REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

10 AOUT 2026

ID : 013-211300884-20260806-202607B03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO maire**, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : BOUANANE Sandrine à KOUICI Noël - DELMAS-ZEGHASI Ilhem à SECCI André - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GOUIRAN Chantal à SABATINO Paul - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - LILLO Sabine à BARTOLI Michel - MISSIMILLY Laurent à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à MARTINEZ Véronique - RIVOIRE Laurent à BONNET Marie-Claude

ABSENTS : BIBAUT Laetitia - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/07 B/03	COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : MAINTIEN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.

Le comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu la délibération 2022-06-01 du 07 juin 2022 créant un Comité Social Territorial pour les agents de la commune du Rove à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées.

Considérant qu'au 1er janvier 2026, l'effectif des fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, est de : 69 agents, soit 39 femmes (56.5%) et 30 hommes (43.5%). Et que pour un effectif compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants du personnel au CST est compris entre 3 et 5.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : de MAINTENIR son Comité social territorial.

ARTICLE 2 : de FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial.

ARTICLE 3 : d'INSTAURER le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnels titulaires et suppléants.

ARTICLE 4 : de DECRETER le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

VOTE / POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué
Francis MONTALBAN
Montalb





REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : BOUANANE Sandrine à KOUICI Noël - DELMAS-ZEGHASI Ilhem à SECCI André - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GOUIRAN Chantal à SABATINO Paul - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - LILLO Sabine à BARTOLI Michel - MISSIMILLY Laurent à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à MARTINEZ Véronique - RIVOIRE Laurent à BONNET Marie-Claude

ABSENTS : BIBAUT Laetitia - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/07 B/04	ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 70, 71, 72, 60 et 61 REGULARISATION PARCELLE CADASTREE SECTION AM NUMERO 43
--------------	---

Un programme de 94 logements sociaux comptant 129 places de stationnement est en cours de réalisation sis chemin des Coulets 13740 LE ROZE.

La Commune du ROZE souhaite acquérir les parcelles AM 70, 71, 72, 60 et 61 situées Chemin des Coulets d'une surface de 7 156 m² appartenant à Monsieur Max GOUIRAN pour aménager des aires de stationnements végétalisées et réaliser un parc de jeux.

Les parcelles AM 70, 71 et 72 se situent dans la zone UP2a au PLUi,

La parcelle AM 70 d'une surface de 3208 m² est concernée par un Emplacement réservé pour voirie numéro LRV-006-0 ayant pour objet : AMÉNAGEMENT INTERSECTION RD 568, par la zone inconstructible et par la zone inconstructible à aléa faible ou modéré du risque inondation et, située dans la zone à prescriptions simples du risque incendies de forêt.

La parcelle AM 71 d'une surface de 3 778 m² est située dans un EBC (Espace Boisé Classé)

Les parcelles AM 60 et 61 se situent en zone Uct2.

L'ensemble des parcelles se situent en zone de défrichement.

A noter qu'un détachement de la parcelle AM 70 est prévu par Monsieur Max GOUIRAN de 100m² au bénéfice du prioritaire des parcelles AM 351 et 353.

La commune du Rove souhaite régulariser la parcelle AM 43 d'une surface de 117m² située impasse de la colline appartenant à Monsieur Max GOUIRAN correspond à une emprise de voirie ouverte à la circulation publique.

La valeur vénale effectuée par l'Avis du Domaine, est estimée à 278 000 Euros (deux-cent-soixante-dix-huit mille Euros) avec une marge d'appréciation de 15%.

La commune du Rove souhaite acquérir ces dernières pour un montant fixé à 250 000 Euros (deux-cent-cinquante mille euros).

Le Conseil Municipal,

Vu

- La valeur vénale effectuée par l'Avis du Domaine, est estimée à 278 000 Euros (deux-cent-soixante-dix-huit mille Euros) avec une marge d'appréciation de 15% en date du 10/07/2026.
- Le courrier adressé à Monsieur Claude CANOVAS mandataire de Monsieur Max GOUIRAN en date du 08/07/2026.
- La volonté de Monsieur Max GOUIRAN de céder les dites-parcelles pour un montant de 250 000 Euros (deux-cent-cinquante mille euros) en date du 10/07/2026.

Considérant

- que la réalisation d'aires de stationnements et parc de jeux est destiné à améliorer les conditions d'accueil, de circulation et de sécurité des usagers ;
- que l'opération de construction de 94 logements programmée à proximité du secteur concerné est susceptible d'engendrer des besoins supplémentaires en matière de stationnement et qu'il appartient à la commune d'anticiper ces besoins afin de préserver la qualité du cadre de vie des riverains ;
- que les parcelles cadastrées section AM n° 70, 71, 72, 60 et 61 présentent les caractéristiques nécessaires à la réalisation d'aires de stationnements végétalisées permettant de répondre aux besoins de la commune ;
- que cet aménagement favorisera l'organisation du stationnement, limitera le stationnement anarchique sur la voirie publique, améliorera la sécurité des déplacements et contribuera à la préservation du cadre de vie ;
- que le caractère végétalisé du projet permettra une meilleure intégration paysagère de l'équipement, favorisera l'infiltration des eaux pluviales et contribuera à la lutte contre les îlots de chaleur, conformément aux objectifs de transition écologique poursuivis par la commune ;
- la volonté de la commune d'acquérir ces parcelles en date du 08/07/2026 au prix de 250 000€ (deux-cent-cinquante mille Euros),
- la volonté de Monsieur Max GOUIRAN de céder les dites-parcelles à 250 000€ (deux-cent-cinquante mille Euros) en date du 10/07/2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles AM 70, 71, 72, 60, et 61 situées Chemin des Coulets 13740 LE ROVE ainsi que la régularisation de la parcelle AM 43 située Impasse de la Colline 13740 LE ROVE pour un montant de 250 000€ (deux cent cinquante mille Euros)

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à régler la dépense et signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

ARTICLE 3 : Que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Que les frais de bornage et relevé topographique seront à la charge du vendeur.

ARTICLE 5 : De prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition et aux travaux d'aménagement dans le budget communal.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières éventuelles pour la réalisation de ce projet.

VOTE / POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ Le Maire,
L'Adjoint Délégué

François MONTALBAN



PAUL SABATINO



Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

10 AOUT 2026

ID : 013-211300884-20260806-202607B05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CABALLERO François - CADIERE
Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde
- DESMATS Nicole - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique -
MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : BOUANANE Sandrine à KOUICI Noël - DELMAS-ZEGHASI Ilhem à SECCI
André - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GOUIRAN Chantal à SABATINO Paul - GROBEL
Pierre à COSTE Raymonde - LILLO Sabine à BARTOLI Michel - MISSIMILLY Laurent à CHIARENZA
Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à MARTINEZ Véronique - RIVOIRE Laurent à BONNET Marie-
Claude

ABSENTS : BIBAUT Laetitia - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/07 B/05

**PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT - CONSEIL DEPARTEMENTAL 13**

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles, de la communauté de communes Terres de Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux et des Alpilles.

Le Département est resté, par ailleurs, compétent, sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2025, sur l'ensemble du département, 2 716 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 256 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 5 731 477 €.

Soucieuse que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par la crise sanitaire, la Commune du ROVE, avec ses 5 254 habitants, contribue depuis plusieurs années à cette action et souhaite réitérer cette participation volontaire pour l'année 2026 sur la base de 0.15 € par habitant soit 788,10 €.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- **Décide** de verser, pour l'année 2026 une participation volontaire au Fonds de Solidarité d'un montant de 788,10 € au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- **Informe** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2026 de la Commune du ROVE, au chapitre 65, article 65572.

VOTE / POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué
FRANÇOIS MONTALBAN



Paul SABATINO



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

10 AOUT 2026

ID : 013-211300884-20260806-202607B06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : BOUANANE Sandrine à KOUICI Noël - DELMAS-ZEGHASI Ilhem à SECCI André - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GOUIRAN Chantal à SABATINO Paul - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - LILLO Sabine à BARTOLI Michel - MISSIMILLY Laurent à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à MARTINEZ Véronique - RIVOIRE Laurent à BONNET Marie-Claude

ABSENTS : BIBAUT Laetitia - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/07 B/06	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2026
---------------------	--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des associations sollicitent la Commune pour l'attribution d'une subvention.

La Ville du Rove, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique ...)

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que ces demandes ont été examinées avec le dossier de demande de subvention exigé par nos services.

Considérant des demandes tardives, ces dossiers n'ont pu être traités dans le cadre du Budget Primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2026.

Aujourd'hui, la Commune se propose de répondre favorablement aux demandes des associations suivantes :

- Luma studio : 1 000 €
- Secours populaire Français de la côte Bleue : 1 200 €
- Odyssée Nature : 1 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la complétude des dossiers de demande de subvention déposés par les associations,

Considérant les critères fixés par la ville quant à l'attribution de subventions aux associations,

Le Conseil municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
 - Luma studio : 1 000 €
 - Secours populaire Français de la côte bleue : 1 200 €
 - Odyssée Nature : 1 700 €
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune du Rove, au chapitre 65, article 65748.

VOTE / POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué
François MONTALBAN





REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le **10 AOUT 2026**

ID : 013-211300884-20260806-202607B07-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : BOUANANE Sandrine à KOUICI Noël - DELMAS-ZEGHASI Ilhem à SECCI André - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GOUIRAN Chantal à SABATINO Paul - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - LILLO Sabine à BARTOLI Michel - MISSIMILLY Laurent à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à MARTINEZ Véronique - RIVOIRE Laurent à BONNET Marie-Claude

ABSENTS : BIBAUT Laetitia - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/07 B/07	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION OLYMPIQUE ROVENAIN
--------------	--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Olympique Rovenain sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'Olympique Rovenain est une association de football de grande ampleur nationale et très populaire sur la Commune du Rove, qui n'arrivera pas à couvrir ses dépenses pour la fin d'année suite à des dépenses nouvelles sur leur budget. En effet ces nouvelles charges relatives aux équipes nationales sont en nette augmentation. Aussi cette association demande une aide communale pour assurer les activités sportives jusqu'à la fin de l'année 2026.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association Olympique Rovenain,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2026 de la Commune du Rove, au chapitre 65, article 65748.

VOTE / POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué

FRANÇOIS MONTALBAN

Montalb



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : BOUANANE Sandrine à KOUICI Noël - DELMAS-ZEGHASI Ilhem à SECCI André - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GOUIRAN Chantal à SABATINO Paul - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - LILLO Sabine à BARTOLI Michel - MISSIMILLY Laurent à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à MARTINEZ Véronique - RIVOIRE Laurent à BONNET Marie-Claude

ABSENTS : BIBAUT Laetitia - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/07 B/08	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE
--------------	---

L'AMF – Association des Maires de France - lance la mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées par les récents feux de forêts dans le pays.

La protection civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

La Protection Civile est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée de sécurité civile qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre.

32 000 bénévoles, 500 implantations locales et pas moins de 98 associations composent le visage de la Protection Civile. Ces hommes et ces femmes dévoués au service à la population interviennent sur trois grandes missions : Aider, Secourir et Former.

Face à la situation d'urgence provoquée par les incendies qui ravagent la Gironde, le Var et d'autres départements dans le pays, la ville du Rove a décidé de mobiliser ses ressources pour apporter un soutien concret aux populations sinistrées.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu l'intérêt public local consistant à soutenir les victimes de sinistres d'ampleur exceptionnelle frappant le territoire ;
- Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

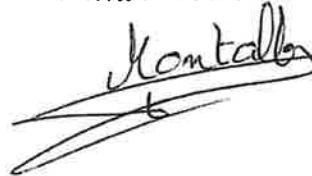
Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € (Cinq cents euros) à la Fédération Nationale de la Protection Civile – Tout Essor – 93500 PANTIN, au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, au chapitre 65, article 65748.

VOTE / POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué
François MONTALBAN





REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROZE**

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CABALLERO François - CADIERE Christiane - **CANGELOSI** Laetitia - **CHIARENZA** Marie-Hélène - **CORTES** Jeanne - **COSTE** Raymonde - **DESMATS** Nicole - **GUEVARA** David - **KOUICI** Noël - **LAVAL** Jacques - **MARTINEZ** Véronique - **MONTALBAN** Francis - **PETITCOLAS** Stéphane - **ROSSO** Viviane - **SECCI** André - **SABATINO** Paul

ONT DONNE POUVOIR : BOUANANE Sandrine à **KOUICI** Noël - **DELMAS-ZEGHASI** Ilhem à **SECCI** André - **FIORI** Frédéric à **MONTALBAN** Francis - **GOUIRAN** Chantal à **SABATINO** Paul - **GROBEL** Pierre à **COSTE** Raymonde - **LILLO** Sabine à **BARTOLI** Michel - **MISSIMILLY** Laurent à **CHIARENZA** Marie-Hélène - **PELLICCIO** Davy à **MARTINEZ** Véronique - **RIVOIRE** Laurent à **BONNET** Marie-Claude

ABSENTS : BIBAUT Laetitia - **RAHA** Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/07 B/09	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
--------------	--

Face aux incendies exceptionnels en France, le Secours populaire français a lancé un appel national à la solidarité financière pour venir en aide aux sinistrés de Gironde, des Landes, du Var et des autres départements touchés.

L'appel à la solidarité nationale du Secours populaire français centralise les fonds à l'échelle du pays pour coordonner l'aide d'urgence face aux incendies massifs. Cet effort national permet de répartir équitablement les ressources financières vers les zones les plus touchées.

Fidèle à son histoire, le secours populaire apporte un élan de générosité, vers les victimes de catastrophes ou d'injustices dont les vies sont bouleversées. Ses bénévoles, parfois eux-mêmes touchés par le sinistre, apportent sur le terrain une aide concrète, chaleureuse et de l'espoir.

Structure de l'aide nationale du Secours Populaire :

- Le Siège National : il reçoit directement les subventions et les dons centralisés sous la mention « Fonds d'urgence Incendies ».
- Logistique financière : L'association demande exclusivement des contributions financières nationales pour cibler précisément l'achat de matériel utile sur place, refusant temporairement les dons matériels qui encombrant le terrain.

Suite à l'appel aux dons financiers du secours populaire français et afin d'apporter une solidarité concrète, il est proposé que la Commune du ROVE réponde favorablement à cet appel et se joigne au mouvement de solidarité en décidant l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, à verser à la fédération nationale du secours populaire français.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (Cinq cents Euros) au secours populaire français.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune du Rove, au chapitre 65, article 65748.

VOTE / POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué**

François MONTALBAN





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROZE

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CABALLERO François - CADIERE Christiane - CANGELOSI Laetitia - CHIARENZA Marie-Hélène - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DESMATS Nicole - GUEVARA David - KOUICI Noël - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MONTALBAN Francis - PETITCOLAS Stéphane - ROSSO Viviane - SECCI André - SABATINO Paul

ONT DONNE POUVOIR : BOUANANE Sandrine à KOUICI Noël - DELMAS-ZEGHASI Ilhem à SECCI André - FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GOUIRAN Chantal à SABATINO Paul - GROBEL Pierre à COSTE Raymonde - LILLO Sabine à BARTOLI Michel - MISSIMILLY Laurent à CHIARENZA Marie-Hélène - PELLICCIO Davy à MARTINEZ Véronique - RIVOIRE Laurent à BONNET Marie-Claude

ABSENTS : BIBAUT Laetitia - RAHA Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/07 B/10

DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2026

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le budget primitif de la ville du ROZE pour l'exercice 2026 adopté par délibération n°2026/04B/02 du 27/04/2026 ;
- Vu la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 adoptée par délibération n° 2026/05 B/07 du 05/06/2026 ;
- Vu décision modificative n°2 au budget primitif 2026 adoptée par délibération n° 2026/06 B/06 du 03/07/2026
- Considérant la nécessité d'effectuer des inscriptions budgétaires en section d'investissement ;
- Vu le projet de décision modificative n° 3 au budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire de la Commune du ROZE ;

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision modificative de crédits n°3 fait apparaître une augmentation de crédits sur le budget primitif 2026 en section d'investissement pour un montant de 300 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 300 000 €.

Suite à un projet d'acquisition de plusieurs parcelles sur la Commune (7 156m²), à proximité de la construction du programme de logements sociaux, chemin des Coulets, avec l'intention de réaliser des aires de stationnements et parc de jeux, la commune souhaite réaliser un emprunt pour ne pas affecter la trésorerie de la commune. Cet emprunt s'élèverait à 300 000 €.

Pour information, le ratio de capacité de désendettement représente le nombre d'années théoriques nécessaires pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement. Au 31/12/2025 l'encours 2025 de la dette de la Commune du Rove représente 190 €/habitant contre 738 €/habitant pour une Commune de même strate.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative de crédits n°3 qui sera votée par chapitre et par opération et présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Ouvertures	D I 21 2111 101 020	300 000,00 €	R I 16 1641 OPFI 020	300 000,00 €
Montant Total		300 000,00 €		300 000,00 €

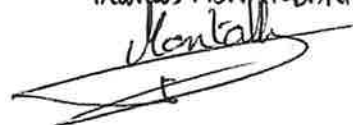
Le Conseil Municipal, Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative de crédits N°3 du Budget Primitif 2026 dont le détail est présenté en annexe de la présente délibération.
- **PRECISE** que le budget est voté au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec définition des opérations détaillées.

VOTE / POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme au registre

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
 L'Adjoint Délégué

Francis MONTALBAN




Paul SABATINO



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 06 AOUT 2026

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 18 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 2

L'an deux Mil vingt-six, le six août à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO** maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CABALLERO François - CADIERE Christiane - **CANGELOSI** Laetitia - **CHIARENZA** Marie-Hélène - **CORTES** Jeanne - **COSTE** Raymonde - **DESMATS** Nicole - **GUEVARA** David - **KOUICI Noël** - **LAVAL** Jacques - **MARTINEZ** Véronique - **MONTALBAN** Francis - **PETITCOLAS** Stéphane - **ROSSO** Viviane - **SECCI** André - **SABATINO** Paul

ONT DONNE POUVOIR : BOUANANE Sandrine à **KOUICI Noël** - **DELMAS-ZEGHASI** Ilhem à **SECCI** André - **FIORI** Frédéric à **MONTALBAN** Francis - **GOUIRAN** Chantal à **SABATINO** Paul - **GROBEL** Pierre à **COSTE** Raymonde - **LILLO** Sabine à **BARTOLI** Michel - **MISSIMILLY** Laurent à **CHIARENZA** Marie-Hélène - **PELLICCIO** Davy à **MARTINEZ** Véronique - **RIVOIRE** Laurent à **BONNET** Marie-Claude

ABSENTS : BIBAUT Laetitia - **RAHA** Sylvie

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2026/07 B/11	BILLETTERIE REGIE DE RECETTES MULTI SERVICES LE ROVE – ACTIVITES CULTURELLES
--------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté A2026-59 du 05/08/2026 modifiant la régie de recettes multi services le Rove ;

CONSIDERANT que la Ville du Rove organise le samedi 19 septembre 2026 à 19h30, sur l'esplanade de la salle des fêtes Eugène Lanteri un grand repas populaire « À la table des bergers », dans le cadre de l'année mondiale du pastoralisme et des journées européennes du patrimoine ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer une billetterie sur la régie de recettes multi services le Rove pour l'organisation de ce repas dans le cadre de la programmation culturelle afin de valoriser le patrimoine culturel local ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un tarif spécifique pour la vente au public de billets et que ces billets seront numérotés et livrés en Trésorerie de Berre l'Etang pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : De fixer un tarif unique : 20,00 € le billet repas

Article 2 : De retenir comme modalités de paiement pour cet évènement le numéraire et les chèques uniquement.

Article 3 : D'inscrire les recettes sur la régie de recettes multi services le Rove (sur l'article budgétaire 7062 – 020)

VOTE / POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

**Le Maire,
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué
FRANÇOIS MONTALBAN**

